



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 10 juillet 2020 - 18h00**

**PROCÈS VERBAL**

**Ville de PORTIRAGNES**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le 6 juillet 2020.

*Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie Covid-19, le public est limité à un maximum de 10 personnes.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer.

**Absents** : NOISETTE Philippe – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – LACUGUE Arlette.

**Absents avec procuration** : BOURGEOIS Stéphanie - MELKI Jean-Claude.

Madame Stéphanie BOURGEOIS a donné procuration à Madame Christine LAMBIC.

Monsieur Jean-Claude MELKI a donné procuration à Madame Michèle CHOUCANE.

*Conseillers présents = 17    Procurations = 2    Suffrages exprimés = 19    Conseillers absents = 4*

\* \* \*

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Jennifer DOS SANTOS est nommée secrétaire de séance.

**1/ Approbation Procès Verbal du 23 juin 2020.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès verbal du 23 juin 2020

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ Décision Modificative – Virement de crédits BP Commune. Pièce n°1**

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Commune de l'exercice 2020.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<b><u>Investissement</u></b>				
Réfection rues et chemins	2313 - 621	1 000,00 €		

Terrains nus – Parcelle AP 81			2111	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00 €		1 000,00 €

*Pas de questions posées.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la Commune,  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'autoriser la décision modificative du Budget Primitif Commune de l'exercice 2020.

### **3/ Acquisition de la parcelle AP 81 appartenant à la SAFER.**

La SAFER OCCITANIE a acquis la propriété de Madame DAQUIN et Monsieur ROUZAUD par voie de préemption.

Cette propriété est constituée d'une vigne située en zone A du P.L.U. au lieu-dit Mont-Plaisir à Portiragnes.

La municipalité est attachée à la protection de l'espace agricole et rajoute que lorsque des transactions ont lieu et qu'elles menacent la vocation agricole des parcelles, la Commune a la possibilité de demander à la SAFER de préempter en s'engageant auprès de cette dernière à lui racheter les parcelles concernées.

La Commune souhaite le maintien de la vocation agricole de la parcelle AP 81 et s'engage en prendre en charge le coût de portage financier dans les termes indiqués dans la Promesse Unilatérale d'Achat. Le montant total de la rétrocession s'élève à 9 564 € TTC, répartis comme suit :

- Prix principal → 5 761 €
- Frais d'huissier - SAFER - Portage → 3 803 €

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER OCCITANIE de la parcelle AP 81 de 41a15ca pour la somme de 9 564 € TTC et d'autoriser le Maire à signer la Promesse Unilatérale d'Achat ainsi que l'acte notarié dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

*Pas de questions posées.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code rural et de la pêche ;  
Vu le Schéma d'Intervention Foncière sur la Commune de Portiragnes ;  
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 19-6149, reçue le 12 novembre 2019 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Sarah-Fleur PASQUALE, notaire associée, informait de la volonté de Madame Françoise DAQUIN et Monsieur Jacques ROUZAUD de vendre leur propriété d'une contenance de 41a15ca, cadastrée section AP n° 81, sise sur le territoire de la Commune de Portiragnes, au prix de vingt mille euros (20.000 €) ;  
Vu l'Avis de Préemption de la SAFER Occitanie du 08 avril 2020, avec révision de prix fixé à 5 761 €, reçu et affiché en Mairie le 17 avril 2020 ;  
Vu l'appel de candidatures reçu en Mairie le 08 juin 2020, par lequel la SAFER propose de rétrocéder ou échanger tout ou partie du bien foncier ci-dessus ;  
Vu la Promesse Unilatérale d'Achat signée entre la SAFER et la Commune ;  
Où l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- D'acquérir cette parcelle AP 81 à la SAFER OCCITANIE pour un montant total de 9 564 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer la Promesse Unilatérale d'Achat avec la SAFER et l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la Commune.

### **4/ Demande de protection fonctionnelle au profit de Madame le Maire.**

*Madame le Maire quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Monsieur Gérard PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, préside les débats.*

En application de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code* ».

En effet, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulte.

En vertu de l'article L.2123-35 du CGCT, Madame le Maire sollicite la protection fonctionnelle au regard des faits suivants :

Par le biais d'un compte *Facebook*, des administrés ont publié via ladite plateforme, des propos à caractère diffamatoire pouvant porter atteinte à l'exercice de ses fonctions ainsi qu'à sa personne.

Au vu des motifs exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil, d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

*Pas de questions posées.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-35,  
Où l'exposé de son Maire Adjoint,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

### **5/ Désignation des délégués du Conseil Municipal en vue du renouvellement partiel du Sénat en 2020.**

*Le procès-verbal a été affiché en mairie à l'issue de la séance.*

En application de la Loi n° 2013-702 du 2 Août 2013 relative à l'élection des Sénateurs, du Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, de la circulaire ministérielle NORINTA2015957J du 30 juin 2020 et de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-784 du 30 juin 2020, les Conseils Municipaux sont convoqués ce vendredi 10 juillet 2020, afin d'élire les Délégués du Conseil Municipal habilités à participer aux élections Sénatoriales prévues le 27 septembre 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de PORTIRAGNES comprenant 23 élus, devra élire 7 Délégués et 4 Suppléants selon les modalités suivantes :

- Les Délégués sont élus parmi les Conseillers Municipaux,
- Les Suppléants sont élus parmi les Conseillers Municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune,
- Les Délégués et Suppléants sont présentés sur une même liste ;
- La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Tout Conseiller Municipal peut présenter une liste (complète ou pas).

Les Délégués et leurs Suppléants sont élus simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote se fait sans débat, au scrutin secret. Les Conseillers Municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions sera nul.

Les candidats sont déclarés élus dans l'ordre de présentation des listes telles que déposées. Pour l'attribution des sièges, les résultats sont calculés et donnés d'abord pour les délégués, puis pour les suppléants.

En cas de refus des délégués d'exercer leurs fonctions, il sera procédé à l'élection de nouveaux délégués avant la désignation des suppléants

Le dépôt des listes est prévu exclusivement jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 19, il y a eu 0 enveloppes vides.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 19

A l'issue des opérations de vote il résulte que les Délégués et Suppléants élus sont :

Délégués :

- 1) Madame CHAUDOIR Gwendoline, Maire,
- 2) Monsieur Gérard PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- 3) Madame Stéphanie BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- 4) Monsieur Philippe CALAS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- 5) Madame Caroline LEVANNIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- 6) Monsieur Jean-Louis ROBERT, 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire,
- 7) Madame Michèle CHOUCANE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire.

Suppléants :

- 1) Monsieur Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal,
- 2) Madame Jennifer DOS SANTOS, Conseiller Municipal,
- 3) Monsieur Jean-François BASTIT, Conseiller Municipal,
- 4) Madame Cécile MULLER, Conseiller Municipal.

**6/ Demande de classement de la commune de Portiragnes en qualité de station touristique.**

La commune de Portiragnes sollicite son classement en qualité de station touristique afin de se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes la distinguant des autres communes et lui permettant de prétendre au label d'excellence de la "station classée de tourisme". Elle pourrait alors bénéficier, notamment, du surclassement démographique.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Madame le Maire à réaliser un dossier de demande de classement de la commune en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.

*Pas de questions posées.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code du tourisme,  
Où l'exposé de son Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- D'approuver la réalisation du dossier de demande de classement de la commune en station de tourisme.

### **7/ Récolement des archives communales dans le cadre des élections municipales de mars 2020.**

Préambule :

*A l'occasion du déménagement des services administratifs de la collectivité, la municipalité a sollicité les services de la « Mission Archives » du Centre de Gestion de l'Hérault dans le cadre d'une prestation de classement et de conditionnement des archives municipales.*

*Cette mission effectuée par un archiviste, a débuté en 2019 et verra son terme en août 2020.*

*A l'issue de cette mission, l'ensemble des archives contemporaines et anciennes seront ainsi transférées dans les trois locaux à usage d'archives du nouvel Hôtel de Ville.*

Dans le cadre des élections municipales de mars 2020 et conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 du code du patrimoine, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès verbal de décharge est obligatoire.

Un exemplaire de ce récolement est ensuite transmis au service des archives départementales.

Aux termes des articles L 212-6 et L 212-6-1 du code du patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives ainsi que de la gestion des dépenses obligatoires qui s'y rapportent, conformément à l'article L 2321-2 du CGCT.

Il est proposé aux membres du conseil de prendre acte du récolement des archives communales dans le cadre des élections municipales de mars 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer le procès verbal qui s'y rapporte.

*Pas de questions posées.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2321-2,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- Prend acte du récolement des archives communales dans le cadre des élections municipales de mars 2020,
- Autorise Madame le Maire à signer le procès verbal qui s'y rapporte.

### **8/ Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°21-2020 du 24 juin 2020 portant signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation des marchés nocturnes pour la saison 2020, les dimanches soir, à Portiragnes Plage, à passer avec l'association « rencontre des artisans ». Montant de la redevance fixé à 600 €.*
- *Décision n°22-2020 du 29 juin 2020 portant suppression de la régie « droits de photocopies ».*

### **9/ Questions diverses**

La séance est levée à 18h50

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.